

COMMUNE DE MANONCOURT-EN-WOEVRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2026
PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à 11 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme DAVID Véronique la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, le 17 mars 2026

Étaient présents : Laurent DOYETTE, Cédric VOSGIEN, Véronique DAVID, Alain MIGOT, Raphaël CHATELAIN, Océane SIMONIN, Morgane THIERIOT, Priscillia VIGNOL, Romain VERDELET, Valentin FRECHIN, Alain DEHARO,

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Morgane THIERIOT

Membres en exercice : 11
Présents : 11/ Pouvoirs : 0/Absents : 0
Nombre de votants : 11

Délibération n°06-2026 : Élection du Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Résultats du dépouillement :

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 11
- À déduire : 1 bulletin blanc
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Laurent DOYETTE : 10 voix (dix voix)

M. Laurent DOYETTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Délibération n°07-2026 : Création des postes d'adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- La création de 2 postes d'adjoints au maire.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°08-2026 : Élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Résultats du dépouillement :

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 11
- À déduire : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste Cédric VOSGIEN : 11 voix (onze voix)

La liste conduite par M. Cédric VOSGIEN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. Cédric VOSGIEN
- Mme Véronique DAVID

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les membres du Conseil municipal